

UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE

La Conférence des Chefs d'Etat
et de Gouvernement



ACTE ADDITIONNEL N° 05/2013/CCEG/UEMOA PORTANT INSTITUTION
D'UNE REVUE ANNUELLE DES REFORMES, POLITIQUES, PROGRAMMES
ET PROJETS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE L'UNION ECONOMIQUE ET
MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT
DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)

- Vu** le Traité modifié de l'UEMOA notamment en ses articles 4, 8, 16, 20, 21, 25, 42 à 45, 60 et 63 à 75 ;
- Vu** le Protocole additionnel N°II relatif aux politiques sectorielles de l'UEMOA ;
- Vu** l'Acte additionnel N° 04/99 portant pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), modifié ;
- Considérant** la nécessité de mettre en œuvre de manière effective les réformes, politiques, projets et programmes communautaires ;
- Considérant** la déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement en leur session du 06 juin 2012 à Lomé, relative à l'institutionnalisation d'une revue annuelle des réformes, politiques, programmes et projets communautaires dans les Etats de l'Union, à l'occasion de rencontres placées sous la conduite des Chefs du Gouvernement ;
- Consciente** de l'interdépendance des politiques économiques des Etats membres de l'Union et de la nécessité d'assurer leur convergence ;
- Soucieuse** d'améliorer la gouvernance économique et politique au sein de l'Union ainsi que son attractivité pour les investisseurs potentiels ;
- Convaincue** que l'institution d'une revue annuelle est de nature à inciter les Etats membres à s'assurer que leurs politiques et leurs pratiques sont conformes aux valeurs, normes et codes en matière de bonne gouvernance afin d'atteindre les objectifs du Traité de l'Union ;

Sur Recommandation du Conseil des Ministres de l'UEMOA, en ses sessions ordinaire du 22 mars 2013, à Abidjan, et extraordinaire du 27 septembre 2013, à Ouagadougou ;

ADOPTE L'ACTE ADDITIONNEL DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier :

Il est institué, au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), une revue annuelle dans le cadre de la mise en œuvre des réformes, politiques, programmes et projets communautaires.

Article 2 :

L'objectif principal de la revue annuelle est de favoriser l'accélération de l'application des réformes, politiques, programmes et projets communautaires au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) dans le cadre de l'approfondissement de l'intégration régionale.

Article 3 :

La revue annuelle vise les objectifs spécifiques définis comme suit :

- renforcer le suivi de la mise en œuvre des réformes, politiques, programmes et projets communautaires ainsi la concertation entre la Commission et les Etats membres ;
- faciliter la mise en œuvre dans les délais prévus des réformes, politiques, programmes et projets communautaires ainsi que la coordination des politiques sectorielles nationales dans le but de réaliser le schéma d'intégration de l'Union ;
- favoriser l'harmonisation des législations nationales et leur conformité à la réglementation communautaire.

Article 4 :

La revue annuelle dans chaque Etat membre de l'Union se déroule sous la conduite du Chef de Gouvernement ou du Premier Ministre.

Le Ministre en charge des finances assure la coordination de la revue annuelle dans le cadre de la mise en œuvre des réformes, politiques, programmes et projets communautaires de l'UEMOA.

Article 5 :

Le Conseil des Ministres prend, sur proposition de la Commission, toute mesure d'application du présent Acte additionnel. Il délègue à la Commission tout pouvoir d'exécution nécessaire à la réalisation de la revue annuelle, instituée par le présent Acte additionnel.

Article 6 :

Le présent Acte additionnel qui entre en vigueur dès sa signature, sera publié au Bulletin Officiel de l'Union.

En foi de quoi, ont apposé leur signature au bas du présent Acte additionnel, ce 24 octobre 2013, à Dakar :

Pour la République du Bénin



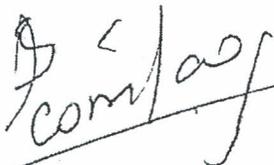
S.E. Dr. Boni YAYI,
Président de la République

Pour la République du Mali



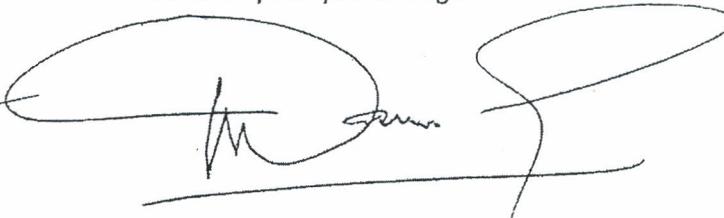
S.E.M. Ibrahim Boubacar KEÏTA,
Président de la République

Pour le Burkina Faso



S.E.M. Blaise COMPAORE,
Président du Faso

Pour la République du Niger



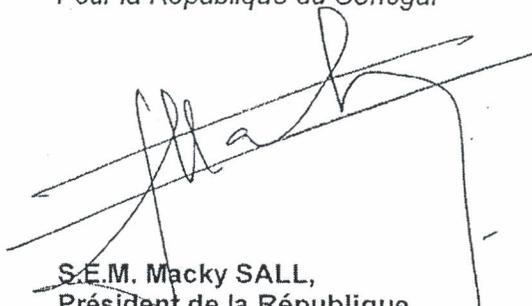
S.E.M. Issoufou MAHAMADOU,
Président de la République

Pour la République de Côte d'Ivoire



S.E.M. Alassane OUATTARA,
Président de la République

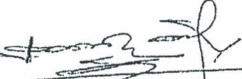
Pour la République du Sénégal



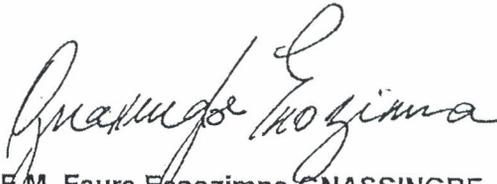
S.E.M. Macky SALL,
Président de la République

Pour la République de Guinée-Bissau

Pour la République Togolaise



S.E.M. Manuel Serifo NHAMADJO,
Président de la République
par intérim



S.E.M. Faure Essozimna GNASSINGBE,
Président de la République
